Conditions d’éligibilité et de financement :

Etudes de mise en œuvre et déploiement de démarches d’écoconception de produits, biens et services

# Ce qu’il faut retenir

## Opérations éligibles

* Etudes d’accompagnement de projet (éventuellement avec diagnostic intégré)visant la **mise en œuvre et le déploiement d’une démarche d’écoconception de produits, biens et services** : **Tous secteurs et toutes tailles d’entreprises**

## Conditions d’éligibilité

* Pour les projets répondant à un Appel à Projets ou une Initiative comportant des échéances, être soumis dans les délais,
* Démarche d’écoconception explicitement soutenue par la direction de l’entreprise,
* Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour accompagner et participer à la réalisation de l’étude,
* L’étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée avant la demande de soutien,

## Opérations non éligibles

* Diagnostics écoconception éligibles à l’accompagnement Bpifrance Diag Ecoconception (PME)
* Projet d’affichage environnemental à la fois sans objectif d’amélioration des performances environnementales et hors expérimentation spécifique.
* Projet de R&D ; les projets de R&D peuvent être déposés à l’appel à projets Perfecto
* Réalisation d’évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d’écoconception, n’apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.

## Modalités de calcul de l’aide

* Accompagnement pour la mise en œuvre d’une démarche d’écoconception : taux d’aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l’entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 150 000€ (50 000 € pour la partie diagnostic, 100 000€ pour la partie Mise en œuvre), intégrant les dépenses de prestation et les dépenses internes (plafonnées).

Les investissements matériels, le travail de développement commercial de la filière et le marketing promotionnel ne sont pas des actions éligibles dans ce cadre.

Les dépenses d’investissement sur l’outil de production peuvent être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d’écoconception » (cf fiche CEF correspondante)*

# Table des matières

[Ce qu’il faut retenir 1](#_Toc119409353)

[Opérations éligibles 1](#_Toc119409354)

[Conditions d’éligibilité 1](#_Toc119409355)

[Opérations non éligibles 1](#_Toc119409356)

[Modalités de calcul de l’aide 1](#_Toc119409357)

[Table des matières 2](#_Toc119409358)

[1. Contexte 3](#_Toc119409359)

[2. Description des projets éligibles 4](#_Toc119409360)

[2.1. Conditions communes 4](#_Toc119409363)

[2.2 Description des projets d’études de mise en œuvre d’une démarche d’écoconception - Tous secteurs 4](#_Toc119409366)

[2.2. Spécificités Petites et Moyennes Entreprises (PME) 6](#_Toc119409370)

[2.3. Spécificités Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE) 7](#_Toc119409371)

[3. Conditions d’éligibilité 7](#_Toc119409372)

[3.1 Conditions communes à toutes les thématiques 7](#_Toc119409375)

[3.2 Conditions spécifiques aux études d’écoconception 8](#_Toc119409376)

[4. Forme et modalités de calcul de l’aide 8](#_Toc119409377)

[5. Conditions de versement 9](#_Toc119409378)

[6. Engagements du bénéficiaire 9](#_Toc119409379)

[7. Conditions de dépôt sur AGIR 9](#_Toc119409380)

[7.1. Les éléments administratifs vous concernant 9](#_Toc119409386)

[7.2. Le Volet technique (modèles fournis) 10](#_Toc119409387)

[7.3. Le coût total puis le détail des dépenses 10](#_Toc119409388)

[7.4. Les documents que vous devez fournir pour l’instruction 10](#_Toc119409389)

[8. Attentes sectorielles 10](#_Toc119409390)

[8.1. Projets secteur Textile : Initiative Mode durable 10](#_Toc119409399)

[ Ecoconception de textiles d’habillement, de linges de maison et de chaussures 10](#_Toc119409400)

[ Etude et mise en œuvre de solutions industrielles en faveur d’une production durable 11](#_Toc119409401)

[8.2. Conditions spécifiques au secteur de l’alimentation – Initiative Green Go 11](#_Toc119409402)

[8.3. Conditions spécifiques au secteur du numérique- Initiative Eco.num 12](#_Toc119409403)

[8.4. Attentes vis-à-vis du secteur de la cosmétique 13](#_Toc119409413)

[9. Schéma synthétique des accompagnements ADEME aux études d’écoconception 14](#_Toc119409414)

[9.1. Petites et moyennes entreprises 14](#_Toc119409416)

[9.2. Entreprises de Taille Intermédiaire et Grandes entreprises 14](#_Toc119409417)

# Contexte

Les démarches d’amélioration de la performance environnementale des produits et services se déploient en France, au sein des entreprises de tous secteurs, depuis plus d’une dizaine d’années. Elles contribuent à créer une offre plus respectueuse de l’environnement, disponible pour les consommateurs ou les acheteurs professionnels. L’écoconception constitue l’un des sept piliers de l’économie circulaire.

La démarche d’écoconception apporte des réponses aux défis auxquels l’entreprise doit faire face :

* Se différencier et se développer sur un marché,
* Maîtriser ses approvisionnements pour s’affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles,
* Anticiper les réglementations pour garder sa place sur ses marchés (RSE, filières à responsabilité élargie des producteurs, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, affichage environnemental),
* Répondre aux nouvelles attentes de ses clients (fonctionnalité ou moindre impact des produits et services),
* Assumer sa responsabilité en tant qu’acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à son activité,
* Disposer de données et de méthodologies fiables pour calculer les performances environnementales de ses produits et services et communiquer en toute sérénité.

Actuellement, les quelques 6 000 entreprises engagées dans la certification 14001:2015 doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l’améliorer, soit en d’autres termes de s’engager dans une démarche d’écoconception.

Les projets d’amélioration de la performance environnementale des produits et services intègrent aussi les démarches d’évaluation et de communication environnementales associées, telles que l’Écolabel européen, label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l’Union Européenne qui encourage la production et la consommation durables de produits ainsi que la fourniture et l’utilisation durables de services, ou l’affichage environnemental qui tend à se développer en France avec des perspectives d’obligations réglementaires à échéances variables selon les secteurs.

La dynamique de déploiement et d’accompagnement de l’écoconception s’est intensifiée depuis 2020, notamment dans le cadre du Plan de Relance qui a permis d’accompagner plus de 700 projets, essentiellement sur les premières étapes de sensibilisation et de diagnostics, en particulier dans les PME. Cette première étape de massification a mis en lumière l’intérêt des entreprises pour ces démarches et leur besoin d’être accompagnées sur les différentes étapes du déploiement de la démarche, au fur et à mesure de leur montée en puissance et de leur appropriation du sujet.

Par ailleurs, le baromètre ADEME Ecoconception 2020, réalisé par voie d’enquête sur un panel de 394 entreprises françaises, montre que 50% d’entre elles n’appliquent pas encore l’écoconception ou sont informés et sensibilisés mais avec des pratiques limitées pour améliorer la performance environnementale de leur produit.

**Dans ce contexte, l’ADEME a décidé :**

* + **de poursuivre la dynamique d’accompagnement des PME dans les étapes initiales d’écoconception (diagnostics) en s’appuyant sur son partenariat avec** [**Bpifrance**](https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique) **pour lui déléguer l’accompagnement financier** [**des diagnostics écoconception**](http://diagecoconception.bpifrance.fr/) **« standards » ainsi que l’accompagnement en vue de l’obtention de l’Ecolabel européen[[1]](#footnote-1) des PME**
	+ **d’apporter, en complément des aides au Diag Ecoconception gérées par Bpifrance, des aides aux Entreprises dans le déploiement de leurs démarches d’écoconception, quels que soient leur taille et leur secteur d’activité.**

# Description des projets éligibles

1.
2.

## Conditions communes

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

L’étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d’accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
* ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).

- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d’observation, des études d’évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d’élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.
2.

## Description des projets d’études de mise en œuvre d’une démarche d’écoconception - Tous secteurs

Les études de mise en œuvre d’une démarche d’écoconception peuvent concerner tous les secteurs d’activités et s’appliquent à l’écoconception de produits, services ou procédés.

Elles nécessitent l’implication des équipes de l’entreprise et le recours à des prestataires spécialisés.

Ces études peuvent être consécutives à un diagnostic. Les études peuvent également intégrer à la fois les étapes d’évaluations environnementales, les étapes de définition et mise en œuvre des leviers d’écoconception sur des produits emblématiques, spécifiques ou représentatifs de l’entreprise, et les étapes de définition et mise en œuvre d’une communication environnementale conforme aux normes ISO de la série 14020.

Les projets intégrés de diagnostic et mise en œuvre comportent un jalon décisionnel de poursuite du projet à la fin du diagnostic.

Une étude peut intégrer le pilotage d’un plan d’actions global sur l’écoconception et s’accompagner de la réalisation d’innovations et investissements (cf Fiche CEF Innovation et investissement écoconception).

Ainsi, les différentes étapes du projet sont les suivantes :

* *(En amont ou intégré dans le projet)* : Diagnostic
	+ *Cadrage, analyse du contexte, définition des objectifs et mobilisation interne* : analyse du contexte de l’entreprise pour définir la problématique et les objectifs en matière d’amélioration environnementale des produits, services ou procédés, et de mise en place d’une démarche d’éco-conception. Définition du périmètre de l’étude et notamment du ou des produits, services ou procédés étudiés.
	+ *Evaluation environnementale :* Quantification des impacts environnementaux du produit service ou procédé selon une approche multicritère et sur l’ensemble du cycle de vie. Identification des éléments qui génèrent les impacts sur l’environnement les plus significatifs et des pistes d’actions potentielles ; Approche des gains environnementaux associés ainsi que des indicateurs de suivis.
	+ *Identification des pistes d’action et préparation de leur mise en œuvre :* Définition des étapes de mise en œuvre de l’écoconception intégrant un premier chiffrage économique des leviers d’écoconception identifiés.
* Imaginer des solutions, générer des idées créatives et inventives

En s’appuyant sur les pistes et actions d’écoconception proposées lors du diagnostic, il s’agit de définir précisément des solutions alternatives de conception permettant une diminution des impacts sur l’ensemble du cycle de vie, le cas échéant par l’innovation.

Cette étape, associant le prestataire et le groupe projet de l’entreprise pilotant la démarche d’écoconception, a pour but de préciser et d’enclencher les différentes actions prioritaires à mettre en œuvre.

En étroite collaboration avec l’ensemble des métiers de l’entreprise, le prestataire utilisera les méthodes de créativité, d’innovation ou d’analyse de la valeur déjà existantes dans l’entreprise ou en proposera de nouvelles pour stimuler le processus d’innovation de l’entreprise. Il mesurera les gains environnementaux des solutions afin d’éviter ou d’arbitrer les transferts de pollution, en réalisant par exemple une ACV notamment selon le cadre Empreinte Projet. Il accompagnera l’entreprise dans la validation de la pertinence et de la faisabilité des améliorations proposées (technique, économique, commerciale…).

Cette étape pourra conduire à ajuster les solutions dimensionnées à l’issue du diagnostic d’écoconception, à préciser certaines actions et investissements.

De cette étape émergent :

* les choix techniques et opérationnels et les bénéfices environnementaux associés,
* les indicateurs retenus pour suivre la démarche dans le temps,
* une identification des étapes de mise en œuvre, et un chiffrage des actions à réaliser, des investissements nécessaires, des verrous restant à lever, …
* le cas échéant, les supports d’information et de formation ainsi que l’argumentaire utilisés pour convaincre et impliquer en interne,
* Développer le produit, service, procédé

L’entreprise pilotera les travaux visant à développer le produit, service, procédé : test sur prototype, préséries, recherche de sous-traitance, d’approvisionnement, identification de partenaires, protection industrielle, homologation du produit, lancement commercial et industriel, fabrication, distribution, …

Le prestataire d’accompagnement de la partie étude pourra valider les bénéfices environnementaux des différents choix sur la base d’une approche en cycle de vie et en prenant en compte les différents impacts environnementaux pertinents. Cette validation se fera en appliquant une méthode d’évaluation environnementale permettant un niveau d’approfondissement proportionné (notamment ACV selon le cadre Empreinte Projet niveau 3 ou 4…), en s’appuyant sur des données génériques ou des référentiels existants lorsqu’ils existent et sur des données spécifiques lorsque c’est nécessaire.

Ces différents travaux sont susceptibles de conduire l’entreprise à réaliser des investissements et travaux d’innovation directement en lien avec l’action d’amélioration environnementale visée. Ils pourront également conduire à un déploiement global de l’écoconception à l’ensemble de l’offre de l’entreprise.

* Capitaliser et communiquer

**Capitalisation**

L’entreprise s’attache (en lien ou non avec le prestataire conseil) à :

* Organiser le retour d’expérience auprès des acteurs de l’entreprise afin d’identifier ce qui a bien marché, les difficultés rencontrées et proposer un plan d’action pour permettre à l’entreprise d’aller plus loin
* Réaliser la revue de produit,
* Capitaliser les résultats du projet. La capitalisation est importante pour pérenniser et optimiser la démarche mise en œuvre. On peut donc capitaliser de façon légère et permettre une utilisation simple et rapide de l’information. Elle peut également être partagée au-delà des frontières de l’entreprise (fournisseurs, clients, concurrents) pour faire progresser la chaîne de valeur. La capitalisation permet d’accompagner l’entreprise vers la généralisation de la démarche sur l’ensemble de ses activités.

Cette étape pourra intégrer :

* + Une évaluation environnementale des actions effectivement mises en place. La méthode Empreinte Projet pourra être utilisée pour capitaliser et partager des informations sur le bénéfice environnemental du projet,
	+ Une évaluation du retour économique de la démarche : le temps passé sur le projet par l’entreprise, l’augmentation ou la diminution du nombre d’unités vendues, évolution des prix de vente et des couts de production, ( coûts fixes (R&D, formation de la force de vente, recherche des fournisseurs, …), les coûts variables (coût des matières premières, …)), les modifications concernant les fonctionnalités du produit, l’argumentaire commercial de vente du produit, évolution des parts de marchés, des modèles économiques, …**….**

**Communication**

L’objectif de cette phase est que l’entreprise, avec l’aide de son prestataire :

* définisse sa communication interne en fonction de son besoin ;
* développe, en fonction de sa stratégie en matière de communication externe auprès de ses clients, l’argumentaire de promotion environnementale de son produit pour qu’il soit conforme à la série ISO 14020.
1.
2. 1.

## Spécificités Petites et Moyennes Entreprises (PME)

* **Diagnostics Ecoconception :**

Les études diagnostics standards visant simplement à effectuer une évaluation environnementale multicritères sur l’ensemble du cycle de vie d’un produit et à identifier les leviers d’écoconception susceptibles d’être mis en œuvre peuvent être accompagnées via le [dispositif Diag Ecoconception](http://diagecoconception.bpifrance.fr/) géré par [Bpifrance](https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique).

Ces diagnostics écoconception n’ont donc pas vocation à être financés directement par l’ADEME.

De même, les études visant à accompagner l’entreprise vers le respect de l’ensemble des prescriptions de référentiels de l’Ecolabel européen avec comme objectif la certification ne peuvent pas être financées directement par l’ADEME car ils sont éligibles au Diag Ecoconception géré par Bpifrance[[2]](#footnote-2).

* **Etudes de mise en œuvre d’une démarche d’éco-conception :**

Les études allant au-delà de l’étape de diagnostic standard et conformes à la description ci-dessus sont éligibles aux aides de l’ADEME.

### Spécificités Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE)

* **Etudes de mise en œuvre d’une démarche d’éco-conception :**

Les projets d’études écoconception des ETI et Grandes Entreprises (GE) doivent s’inscrire dans une démarche de déploiement significatif de l’écoconception au sein de l’entreprise.

Ainsi, les étapes de diagnostic et évaluations environnementales réalisées dans ce cadre devront permettre d’identifier des enjeux environnementaux et des leviers d’action dont la mise en œuvre pourra s’appliquer à des gammes de produits, des procédés ou des solutions représentant un enjeu important pour l’entreprise en termes de chiffre d’affaires ou de développement stratégique.

Les projets d’études, diagnostic ou mise en œuvre dont l’application ne concernerait qu’un produit spécifique ou anecdotique par rapport à l’ensemble des domaines d’intervention de l’entreprises ne sont pas éligibles.

En revanche, les réflexions et travaux menés dans le prolongement de telles études et visant à décliner les solutions sur une gamme étendue de produits permettant d’aller vers la généralisation des approches d’écoconception peuvent faire l’objet d’un accompagnement financier de l’ADEME.

Les études susceptibles d’être accompagnées peuvent, par exemple, consister :

* à mettre en place des outils et démarches de traçabilité avec les fournisseurs de rangs 1, 2, 3 et à formaliser des cahiers des charges et engagements à leur soumettre.
* pour les entreprises de secteurs disposant de référentiels écolabel européen, déployer l’écolabel européen à l’ensemble ou à des gammes significatives de produits de l’entreprise,.

Les ETI et Grandes Entreprises (GE) accompagnées par l’ADEME rendront publics les résultats des études réalisées pour favoriser la massification de l’écoconception au sein des chaînes de valeur et des secteurs d’activités.

# Conditions d’éligibilité

1.
2.

## Conditions communes à toutes les thématiques

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

## Conditions spécifiques aux études d’écoconception

**Pour être éligibles**, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

* Pour les projets répondant à un Appel à Projets ou une Initiative comportant des échéances, être soumis dans les délais
* Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour réaliser l’étude,
* L’étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée.
* Le projet doit être explicitement soutenu par la direction de l’entreprise

xx

Pour l’étape de développement de produit, les dépenses internes liées notamment à la réalisation de prototype ou à l’immobilisation de l’outil de production pour la réalisation de tests ou de mise au point sont éligibles.

**Les projets suivants ne sont pas éligibles** :

* Diagnostics écoconception éligibles à l’accompagnement Bpifrance Diag EcoConception (PME)
* Réalisations d’évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d’éco-conception, n’apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
* Projet d’affichage environnemental à la fois sans objectif d’amélioration des performances environnementales et ne s’inscrivant pas dans une expérimentation spécifique.

Les dépenses d’investissement peuvent être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d’éco-conception » (cf fiche CEF correspondante)*

# Forme et modalités de calcul de l’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

* Etude de mise en œuvre d’une démarche d’écoconception : taux d’aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l’entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 100 000€. L’assiette intègre notamment les dépenses internes de l’entreprise pour sa participation aux travaux (les dépenses internes prises en compte sont soumises à un plafond).

Les investissements matériels, le travail de développement commercial de la filière et le marketing promotionnel ne sont pas des actions éligibles dans ce cadre.

Les dépenses d’investissement peuvent être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d’éco-conception » (cf fiche CEF correspondante)*

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

# Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment le compte rendu du déroulé des travaux et l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD)

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
	+ selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
	+ d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

1.
2.
3.
4.
5.

## Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

## Le Volet technique (modèles fournis)

Présenter le projet en respectant le cadre proposé (Cadre Tous secteurs hors Alimentation ou cadre spécifique Secteur Alimentation (Projets Green Go) )

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

## Les documents que vous devez fournir pour l’instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique
* Volet financier
* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# Attentes sectorielles

1.

Certains secteurs représentent des enjeux importants en termes de performances environnementales. Il est donc attendu que les acteurs de ces secteurs se mobilisent particulièrement. L’ADEME propose sur ces secteurs quelques précisions sur la nature des projets attendus.

1.
2.
3.
4.
5.
6. 1.

## Projets secteur Textile : Initiative Mode durable

Les projets doivent démontrer qu’ils représentent une solution compétitive et une contribution environnementale significative à réduire la pollution textile selon une approche basée sur le cycle de vie et avec des solutions technologiques éprouvées.

Les projets s’appliquent aux textiles d’habillement, aux linges de maison et aux chaussures, ménagers et professionnels.

Les projets éligibles peuvent relever de 2 axes :

### Ecoconception de textiles d’habillement, de linges de maison et de chaussures

L’objectif des projets est d’écoconcevoir des textiles d’habillement, des linges de maison ou des chaussures, afin de favoriser la mise sur le marché de produits à très haute performance environnementale. Ces projets peuvent par exemple utiliser comme outil d’aide à la décision les référentiels de l’Ecolabel européen chaussures[[3]](#footnote-3) ou textiles[[4]](#footnote-4)

Les projets peuvent porter sur le diagnostic et l’étude de mise en œuvre de technologies transverses nécessaires à la transition écologique du secteur pour la traçabilité des matières et des procédés (RFID, blockchain, technologie de marquage, …).

### Etude et mise en œuvre de solutions industrielles en faveur d’une production durable

Les projets portent sur le diagnostic et l’étude de mise en œuvre de solutions technologiques industrielles éprouvées en faveur d’une production durable de textiles d’habillement, de linges de maison et de chaussures. Ces solutions doivent être accessibles en fin de projet aux marques qui veulent écoconcevoir leurs produits.

Ces projets peuvent être motivés par un objectif de relocalisation ou de modernisation d’un outil productif français.

Il s’agit de projets d’écoconception simplifiée dans la mesure où ils portent sur une étape clé du cycle de vie, reconnue pour son impact potentiellement important dans la performance environnementale du produit fini. Les projets doivent démontrer qu’ils apportent une plus-value environnementale significative selon une approche multi-impacts basée sur l’analyse du cycle de vie de la technologie. Cette démonstration se base sur une comparaison avec la solution initiale du porteur de projet avant écoconception et/ou la référence du marché assurant la même fonction. L’évaluation se fera selon la méthode Empreinte Projet. Les projets doivent ainsi contribuer à réduire un (ou plusieurs) impact(s) environnemental(aux) significatif(s) de la chaîne de valeur actuelle de la filière textiles d’habillement, linges de maison et chaussures.

Les projets portent sur un ou plusieurs maillons de la chaîne de valeur pour une mode plus durable : **a) étape de production de matières premières ; b) étapes de fabrication ; c) étape d’usage ; d) étape de gestion de la fin de vie avec la valorisation de matières premières recyclées. Les étapes de collecte et de tri de textiles d’habillement, linges de maison et chaussures usagés ne sont pas éligibles car elles sont soumises aux obligations de l’éco-organisme REFASHION.**

## Conditions spécifiques au secteur de l’alimentation – Initiative Green Go

Les projets prioritairement attendus devront être portés par un :

* + Porteur de marques régionales
	+ Porteur de labels/AOC/SIQO existants
	+ Distributeur porteur de Marques De Distributeurs
	+ PME/ETI porteurs de marques dans l’agro-alimentaire (entreprises, coopératives, groupements de producteurs …)

Les porteurs de projets doivent disposer de leviers d’action structurants (outils de transformation, cahier des charges, contrats, marques…) qui permettent d’agir sur la performance environnementale des produits et/ou sur les pratiques des acteurs des filières.

Toutes les tailles de structures sont encouragées à participer. Une diversité de types d’acteurs sera recherchée.

Les projets avec une dimension collective ou portés par un acteur « tête de réseau » (interprofession, structure porteuse d’une démarche filière, organisme de défense et de gestion, structure coopérative…) sont attendus en priorité.

La démarche attendue consiste à faire évoluer la performance environnementale d’une ou d’un ensemble de gammes de produits alimentaires. Cette évolution peut passer par la modification des cahiers des charges (producteurs, fournisseurs…) ou des méthodes de production/fabrication. Pour plus de détails, se référer à l’annexe « *Exemples de projets attendus* ».

Les enjeux suivants devront être abordés au cours des projets :

|  |  |
| --- | --- |
| *Construction de la performance environnementale sur la chaîne de valeur*Identification et mise en œuvre de bonnes pratiques, depuis l’amont jusqu’à la commercialisation : évolution des pratiques agricoles, matières premières utilisées, procédés de transformation, recette, packaging, distribution… | *Objectivation de la performance environnementale* Utilisation d’indicateurs de type Analyse de Cycle de Vie (couvrant l’eau, l’air, le sol…) et des indicateurs complémentaires si besoin. Les données AGRIBALYSE® et PEF seront privilégiés. |
| *Couplage entre performance environnementale et valeur ajoutée économique*Attentes du marché, positionnement sur la chaîne de valeur, réflexion sur les leviers d’actions techniques et organisationnels au regard du contexte économique et des capacités d’investissement | *Mobilisation des acteurs clés*Implication de l’équipe de direction et collaboration entre les différents métiers, organisation et stratégie d’innovation. Lien entre les acteurs de l’amont et de l’aval des filières.  |
| *Communication et transparence*Valorisation des démarches de manière cohérente et « transparente ». Lien entre les principaux enjeux et les actions mises en œuvre. Respect des principes de la communication responsable (information pertinente, exacte, non trompeuse, vérifiable).  |

Par ailleurs, au sein des différents projets, une large place devra être faite à l’expérimentation (étape de mise en œuvre) de pistes d’amélioration et d’écoconception préalablement identifiées. Cette étape doit permettre de bénéficier à la fin des projets d’un bilan quantifié des gains obtenus sur la performance environnementale et la viabilité économique des produits écoconçus.

#### Pour aller plus loin

* Page ADEME, [Améliorer la qualité environnementale des produits alimentaires : le programme GREEN GO](https://www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-agricole/passer-a-laction/dossier/levaluation-environnementale-agriculture/ameliorer-qualite-environnementale-produits-alimentaires-programme-green-go)
* [Base de données AGRIBALYSE](https://www.agribalyse.fr/documentation/)
* MOOC [« Vers la performance environnementale des produits alimentaires »](https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1%3Aademe%2B135002%2Bsession03/about) (plate-forme FUN MOOC)

##  Conditions spécifiques au secteur du numérique- Initiative Eco.num

Les projets s’appliquent à faire émerger une offre de produits, biens, et services numériques à haute performance environnementale, grâce à la mise en œuvre d’une démarche d’écoconception à savoir :

* Ecoconception de terminaux et matériels
* Ecoconception de logiciels
* Ecoconception d’infrastructures
* Ecoconception de serveurs et data center
* Ecoconception de services numériques (terminaux + logiciels + infrastructures + serveur)

Ce dispositif s’adresse aux acteurs du numérique ainsi qu’aux entreprises utilisatrices de services numériques.

Peuvent par exemple bénéficier de ce soutien les acteurs suivants :

* Les fabricants de terminaux et matériels numériques
* Les fournisseurs et développeurs de logiciels et sites web
* Les développeurs et gestionnaires d’infrastructures réseaux
* Les fabricants et gestionnaires de serveurs et data center
* Les intégrateurs de solutions globales
* Les utilisateurs de produits et services numériques qui écoconçoivent en interne une solution numérique écoconçue pour leur propre usage (exemple : écoconception du système d’information d’une entreprise) ou pour leurs clients (par exemple une entreprise qui veut concevoir ou reconcevoir son site web)

Ce dispositif de soutien vise donc à développer l’écoconception de services ou produits numériques tout en prenant en compte nécessairement les points suivants :

* Une définition de la fonction et de l’unité fonctionnelle ;
* Toutes les étapes du cycle de vie du service et des équipements associés : fabrication, installation, distribution, utilisation, fin de vie ;
* Plusieurs indicateurs environnementaux : épuisement des ressources, émissions de polluants, consommation d’eau, production de déchets, émission de substances contributrices au dérèglement climatique, etc. ;
* Les trois tiers de l’architecture : terminaux utilisateurs, réseaux de communication et centres de données ;
* La mise en place d’un dialogue avec les parties prenantes ;
* L’amélioration environnementale progressive et continue, sans transfert de pollution. Une analyse de risques de transfert de pollution (effet rebond lié à l’usage par etc.) est à inclure dans le descriptif du projet.

L’évaluation environnementale doit reposer sur les dernières versions des référentiels d’affichage environnemental dans le secteur du numérique.

Pour les projets de développement de logiciels et sites web, le porteur du projet devra utiliser à minima le référentiel général d’écoconception de services numériques (RGESN)[[5]](#footnote-5), en complément d’une ACV simplifiée si possible selon la méthode Empreinte Projet niveau 3.

Les bénéfices attendus pour une entreprise sont les suivants :

* Réduction des impacts environnementaux ;
* Meilleur service rendu / expérience utilisateur ;
* Réduction des coûts d’investissement et de fonctionnement ;
* Levier d’innovation et développement de nouveaux modèles durables ;
* Permettre un affichage objectif de la performance environnementale ;
* Meilleure communication auprès des fournisseurs, partenaires, mais aussi des clients & utilisateurs finaux ;
* Mobiliser les équipes autours d’un projet fédérateur
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8. 1.

## Attentes vis-à-vis du secteur de la cosmétique

Les projets s’appliquent à faire émerger une offre de produits cosmétiques à haute performance environnementale grâce à la mise en œuvre d’une démarche d’écoconception, à savoir l’utilisation du [référentiel Ecolabel européen « produits cosmétiques et produits de soin pour animaux](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D1870&from=EN)» comme outil d’aide à la décision.

Il est donc attendu que les porteurs de projets s’appuient sur les critères de l’Ecolabel européen pour définir des leviers d’action structurants qui permettent d’agir sur la performance environnementale des produits et/ou sur les pratiques des acteurs des filières.

**Ces projets doivent être motivés par l’objectif, in fine, de l’obtention officielle de l’Ecolabel européen.**

**Dans la mesure où les études d’accompagnement à la démarche Ecolabel européen pour les PME sont éligibles aux accompagnements Diag Ecoconception Bpifrance, les attentes vis-à-vis du secteur de la cosmétique pour les études d’écoconception financées par l’ADEME et basées sur le référentiel Ecolabel européen concernent essentiellement les études de déploiement généralisé du label à l’ensemble des gammes de l’entreprise.**

# Schéma synthétique des accompagnements ADEME aux études d’écoconception

1.

## Petites et moyennes entreprises

**Les schémas ci-dessous illustrent la place des études d’écoconception accompagnées par l’ADEME dans le dispositif global d’accompagnement de l’écoconception dans les entreprises. Pour les aides aux diagnostics financés dans le cadre du partenariat avec Bpifrance, il est demandé de se rapprocher de** [**Bpifrance**](https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique)**. Pour les aides à l’investissement, se référer à la page Agir Investissement écoconception.**



## Entreprises de Taille Intermédiaire et Grandes entreprises

**Les schémas ci-dessous illustrent la place des études d’écoconception accompagnées par l’ADEME dans le cadre de ce dispositif. Pour les aides à l’investissement, se référer à la page Agir Investissement écoconception.**

## Etudes d’écoconception



## Etudes de déploiement Ecolabel  européen



En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

1. Hors Fond Tourisme Durable, pour les hébergements touristiques éligibles à ce dispositif [↑](#footnote-ref-1)
2. Sauf les hébergements touristiques éligibles au FTD « mise en œuvre de l’Ecolabel européen » [↑](#footnote-ref-2)
3. [Référentiel Ecolabel européen chaussures](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D1349&from=EN) [↑](#footnote-ref-3)
4. [Référentiel Ecolabel européen Textiles](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0350&from=EN) [↑](#footnote-ref-4)
5. https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/ [↑](#footnote-ref-5)